

Pays :

1)

- a. 1990
- b. 1991
- c. 1993
- d. 1994

2)

- a. L'Objectif et la mission du FEM
- b. L'Instrument du FEM
- c. L'Accord du FEM
- d. Le Traité du FEM

3)

- a. Financer le surcoût des projets (incremental cost)
- b. Financer les principales conventions sur l'environnement
- c. Financer les projets environnementaux des Agences
- d. a + b

4)

- a. 180 pays
- b. 182 pays
- c. 183 pays
- d. 185 pays

5)

- a. 30
- b. 32
- c. 33
- d. 35

6)

- a. STAP
- b. Bureau indépendant de l'évaluation
- c. Administrateur
- d. Secrétariat

7)

- a. 3
- b. 10
- c. 15
- d. 18

8)

- a. Uniquement par les contributions des pays développés

- b. Uniquement par les contributions des pays en développement
- c. Uniquement par les contributions des pays bénéficiaires et des pays donateurs
- d. Uniquement par les contributions des Agences de mise en œuvre du FEM

9)

- a. Le Secrétariat
- b. Le Conseil
- c. L'Administrateur
- d. La Reconstitution des ressources

10)

- a. Diversité biologique, Changements climatiques, Dégradation des sols
- b. « Produits chimiques et déchets » et « eaux internationales »
- c. Gestion durable des forêts/REDD+ et Développement transversal des capacités
- d. Tout ce qui précède

11)

- a. Caisse du FEM
- b. Fonds spécial pour les changements climatiques et Fonds pour les pays les moins avancés
- c. Fonds de mise en œuvre du Protocole de Nagoya
- d. Tout ce qui précède

12)

- a. Résultats et apprentissages, partenariats public-privé, et prise en compte systématique de la parité des sexes
- b. Fonds vert pour le climat et Fonds pour l'adaptation
- c. Programme d'aide aux pays et Programme de Petits Donations
- d. a + c

13)

- a. La Convention de Stockholm et le Protocole de Montréal
- b. La Convention de Bâle

- c. La Convention de Minamata
- d. La Convention de Rotterdam
- e. Tout ce qui précède

14)

- a. Diversité biologique
- b. Eaux internationales
- c. Changements climatiques
- d. Dégradation des sols

15)

- a. (Indice de bénéfices globaux du FEM) x (indice de résultat du pays) x (indice basé sur le PIB)
- b. (PIB/habitant) x (taux de chômage) x (taux d'intérêt)
- c. (Indice de bénéfices globaux du FEM) x (taux de change) x (indice basé sur le PIB)
- d. (Taux d'inflation) x (indice de résultat du pays) x (taux de chômage)

16)

- a. Réduire l'impact du changement climatique
- b. Se conformer à l'orientation des Conventions
- c. Avoir un impact sur les causes fondamentales de la dégradation environnementale
- d. Achever les objectifs des domaines d'intervention

17)

- a. Ressources préservées dans le domaine d'intervention
- b. Ressources allouées dans le domaine d'intervention
- c. Ressources réservées dans le domaine d'intervention
- d. Ressources exceptionnelles dans le domaine d'intervention

18)

- a. L'inclusion de l'indice de résultat du FEM
- b. L'inclusion de l'indice basé sur le PIB
- c. L'inclusion de l'indice de bénéfices globaux du FEM
- d. Tout ce qui précède

<p>19)</p> <p>a.</p> <p>i. Projet de grande envergure (FSP) : financement du FEM supérieur à 2 millions de dollars</p> <p>ii. Projet de moyenne envergure (MSP) : financement du FEM inférieur à 2 millions de dollars</p> <p>iii. Programme de Petits Donations : maximum de 50 000 dollars</p> <p>b.</p> <p>i. Projet de grande envergure (FSP) : financement du FEM supérieur à 5 millions de dollars</p> <p>ii. Projet de moyenne envergure (MSP) : financement du FEM inférieur à 2 millions de dollars</p> <p>iii. Programme de Petits Donations : maximum de 100 000 dollars</p> <p>c.</p> <p>i. Projet de grande envergure (FSP) : financement du FEM supérieur à 10 millions de dollars</p> <p>ii. Projet de moyenne envergure (MSP) : financement du FEM inférieur à 10 millions de dollars</p> <p>iii. Programme de Petits Donations : maximum de 25 000 dollars</p>	<p>21)</p> <p>a. Aval du Point Focal Opérationnel</p> <p>b. Cohérence avec les conventions internationales</p> <p>c. Effets positifs pour l'environnement mondial identifiés</p> <p>d. Approbation du Secrétariat de la Convention</p> <p>22)</p> <p>a. Le Point Focal Politique du FEM</p> <p>b. Le Point Focal Opérationnel du FEM</p> <p>c. Le Point Focal pour les Conventions</p> <p>d. Le Ministre des Finances</p> <p>e. Le Ministre de l'Environnement</p> <p>23)</p> <p>a. 6 mois</p> <p>b. 12 mois</p> <p>c. 18 mois</p> <p>d. 22 mois</p> <p>24)</p> <p>a. Montant du financement du projet</p> <p>b. Montant du financement du projet + financement pour la préparation du projet (PPG)</p> <p>c. Montant du financement du projet + financement PPG + allocation pour frais à l'Agence</p> <p>d. Montant du financement du projet + montant du cofinancement</p> <p>25)</p> <p>a. Utiliser la page du site web pour la soumission préalable du PIF pour l'enregistrer</p> <p>b. Travailler avec l'Agence du FEM concernée pour élaborer le PIF</p> <p>c. Soumettre le PIF sans consulter l'Agence</p> <p>d. Vérifier auprès du Secrétariat s'il a bien reçu le PIF</p>	<p>26)</p> <p>a. 5 % du financement du FEM pour le projet</p> <p>b. 10 % du financement du FEM pour le projet</p> <p>c. 15 % du financement du FEM pour le projet</p> <p>d. 20 % du financement du FEM pour le projet</p> <p>27)</p> <p>a. Mauvaise performance dans la mise en œuvre</p> <p>b. Demande d'annulation du gouvernement pour changement de priorités</p> <p>c. Perte d'adéquation entre le projet et les priorités stratégiques dans le domaine d'intervention du FEM</p> <p>d. Tout ce qui précède</p>	<p><u>VRAI ou FAUX</u></p> <p>28) Vrai Faux</p> <p>29) Vrai Faux</p> <p>30) Vrai Faux</p> <p>31) Vrai Faux</p> <p>32) Vrai Faux</p> <p>33) Vrai Faux</p> <p>34) Vrai Faux</p> <p>35) Vrai Faux</p> <p>36) Vrai Faux</p> <p>37) Vrai Faux</p> <p>38) Vrai Faux</p> <p>39) Vrai Faux</p> <p>40) Vrai Faux</p>
<p>20)</p> <p>a. Le Conseil</p> <p>b. Le Secrétariat du FEM</p> <p>c. L'Agence du FEM</p> <p>d. Tout ce qui précède</p>			